

Entreprises du médicament

Signature de deux accords sur la santé et la qualité de vie au travail

Après plusieurs mois de négociation, le Leem a finalisé, le 5 novembre 2020, sa négociation sur la santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, et la qualité de vie au travail. Après un délai de réflexion laissé aux organisations syndicales de salariés pour se positionner, la CFTD, la CFTC et l'UNSA viennent de faire savoir qu'elles signeraient les deux accords, la CFE-CGC quant à elle ne sera signataire que de l'accord portant sur la qualité de vie au travail. FO et la CGT ne seront pas signataires de ces textes.

Par ces accords, les entreprises du médicament réaffirment que la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail de leurs salariés constituent des priorités contribuant à renforcer l'attractivité et l'efficacité économique du secteur.

Ces deux accords comprennent de nombreux engagements des entreprises et des avancées significatives pour les conditions de travail des salariés, et notamment :

- **L'implication de l'ensemble des acteurs**, pour souligner le rôle de chacun dans l'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de l'entreprise. Parmi les innovations prévues par l'accord relatif à la santé au travail, les entreprises du médicament donnent en effet la possibilité au CSE de désigner parmi ses membres un référent dédié aux risques psychosociaux.
- **La mise en place d'outils spécifiques de prévention des risques physiques et psychologiques** afin de garantir la santé de chacun des salariés. Les entreprises du médicament et les salariés concernés pourront avoir recours à des médiateurs pour des faits relevant de harcèlement moral, tel que prévu légalement, mais également en cas de harcèlement sexuel, de violence ou en cas d'agissements sexistes.
- **La création d'un dispositif relatif à l'accompagnement du retour à l'emploi des salariés absents**, notamment via des entretiens dédiés et des dispositifs de maintien du lien avec la collectivité de travail pendant l'absence pour les salariés qui le souhaitent.
- **Un engagement fort des entreprises du médicament en faveur de l'inclusion** avec d'une part en renforçant le maintien dans l'emploi des personnes fragilisées et, d'autre part, en dispensant une formation relative à la non-discrimination à l'embauche, tous les 5 ans, aux managers et aux personnes en charge du recrutement. Ces derniers auront également à leur disposition un guide des bonnes pratiques managériales sur ce thème.

- **Une attention renforcée pour la conciliation des temps de vie.** Les entreprises sont notamment invitées à mettre en place des dispositifs pratiques pour garantir un juste usage des outils de communication digitaux. Des nouveaux droits liés à la parentalité sont créés comme l'attribution de jours de congés supplémentaires pour les salariés engagés dans un processus d'adoption ou une réduction du temps de travail quotidien pour les femmes enceintes.

Michael Danon, Président de la Commission emploi, compétence et empreinte territoriale du Leem et Directeur du Market Access et des Relations Institutionnelles de Pierre Fabre, indique que « *La préservation de la santé et de la qualité de vie constitue l'ADN de l'activité des entreprises du médicament. Il apparaissait naturel que notre secteur s'engage sur le sujet et accompagne les entreprises dans le déploiement et le renforcement de leurs politiques de prévention, d'insertion et de qualité de vie au travail* ».

Contacts presse :

Stéphanie BOU - tél : 01 45 03 88 38 - email : sbou@leem.org

Virginie PAUTRE – tél : 01 45 03 88 87 – email : vpautre@leem.org